

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Centre Communal d'Action Sociale
Mercredi 16 juin 2021 - 17 h 45

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Mme la Présidente ouvre la séance à 17 h 45, puis procède à l'appel des Membres

Date de convocation : 10 juin 2021		
Présents	Mmes BOBO, CANÉ, DAVILA, DUBOIS, DURIER, LACOSTE, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, J. SEVERAC, SIMÉON, VITET	
	MM. FEDOU, P. SÉVERAC	
Procurations	Mme / M.	a donné procuration à ...
	Mme BRUN	Mme LACOSTE
	Mme GOSSELIN	Mme SEVERAC
	Mme LAFOURCADE	Mme DURIER
	Mme RIPOLL	Mme SIMÉON
Absente excusée		
Présidente	Mme SIMÉON	
Secrétaire	M. FEDOU	
Personnel administratif	Mmes MOURAREAU, LIDOS, MOREAU	
Ordre du jour	1 - Désignation d'un secrétaire de séance 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2021 3 - Révision des aides facultatives du CCAS et modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration 4 - Séjour séniors en vacances 5 - Manifestation des aînés 6 - Forfait mobilités durables 7 - Programme local de l'habitat 2022/2027 (PLH) 8 - Informations diverses 9 - Décisions de la Commission Permanente. Conformément à l'article 22 - chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point sera débattu à huis-clos	

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner M. FEDOU en qualité de Secrétaire de séance.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Désignation de M. FEDOU en qualité de secrétaire de séance		
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Abstention	

Mme la Présidente soumet à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour la modification des tarifs pour les animations proposées lors de la manifestation des aînés de cette année. En effet, le tarif approuvé jusqu'alors n'est pas approprié.

Afin d'en avertir rapidement les administrés concernés, il convient d'en délibérer.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Rajouter à l'ordre du jour la modification des tarifs pour les animations proposées lors de la manifestation des aînés		
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Abstention	

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2021

Mme la Présidente demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal relatif à la séance du 15 février 2021, pour lequel aucune observation n'est formulée.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 février 2021			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

3 – Révision des aides facultatives du CCAS et modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Mme LACOSTE explique à l'assemblée que lors d'une réunion, il a été décidé de proposer une évolution des aides proposées.

L'aide pour le séjour ski, le mini-séjour été, les sorties pédagogiques et voyages scolaires ne sera plus plafonnée et portera sur le reste à charge des familles.

L'aide pour les coupons activités portera sur une augmentation du pourcentage de participation du CCAS sur le reste à charge des familles.

Mme LACOSTE propose d'élargir l'aide des coupons activités aux enfants dès 3 ans.

M. FEDOU pense que cette modification est une bonne nouvelle pour les Fonsorbais « on l'avait porté dans notre groupe ».

Il ajoute que c'est très bien de l'élargir aux 3 – 14 ans.

Il demande si les détails des aides seront mis sur le site du CCAS.

Mme LACOSTE et Mme la Présidente lui répondent que cela sera fait, et que pour les coupons activités, des affichettes seront distribuées dans les écoles en septembre, lors du forum des associations et de la manifestation « Youpi c'est la rentrée ».

Mme BOBO dit que son groupe est satisfait de ces modifications car le système de plafond était trop restrictif.

En ce qui concerne les coupons activités, elle demande à quoi correspond le quotient familial Agglo par-rapport aux autres quotients.

Mme LACOSTE lui répond que les tranches 1 et 2 de l'Agglo, correspondent à la tranche 1 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour le séjour ski et le mini-séjour été, puisque la CAF apporte son aide, il convient de se baser sur le quotient familial de cette dernière.

En ce qui concerne les coupons activités, comme il n'y a pas de participation de la part de la CAF, il est prévu de se baser finalement sur ce que les familles connaissent de leur tranche, puisque quand il y a cantine et centre de loisirs, elles savent si elles sont dans la tranche 1, 2 ou 3.

Mme LACOSTE en profite pour ajouter qu'en ce qui concerne le reste à charge, une aide de l'Etat pour le sport et la culture, sera attribuée aux familles qui bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire.

Mme BOBO demande des explications quant aux nouvelles tranches définies, car elle constate un désavantage entre les tranches des quotients familiaux de l'Agglo et ceux de la CAF. En maintenant le quotient familial de la CAF, les pourcentages de participation du CCAS auraient été plus importants. Elle ajoute qu'une uniformisation des aides, basées sur le quotient familial de la CAF aurait permis une aide « à la même hauteur pour tout le monde ».

Mme LACOSTE entend, mais pour une première mise en œuvre, elle préfère rester prudente par-rapport à l'impact financier que cela engendrera. Par la suite, « si on peut faire mieux, on fera mieux, mais je ne promets rien ».

Mme la Présidente ajoute que la modification avantage ceux qui ont des quotients familiaux très bas.

M. FEDOU remarque que ce calcul de l'aide est plus compréhensible que le précédent.

Mme la Présidente conclue en disant pour l'instant le règlement des aides est proposé ainsi, puis on verra comment le faire éventuellement évoluer, en fonction du nombre de famille qui se manifesteront et du coût que cela va représenter pour le CCAS.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Révision des aides facultatives du CCAS et modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

4 – Séjour séniors en vacances

Mme LACOSTE rappelle que les informations concernant ce séjour ont été transmises avec l'ordre du jour de cette séance. Elle explique que le séjour aura lieu à Seignosse, que le CCAS prendra en charge les frais de transport pour les participants non imposables. Elle précise que c'est l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) qui établit les tarifs.

Mme BOBO précise que lors de la dernière Commission Activités, elle avait proposé d'informer le plus grand nombre d'administrés de l'organisation de ce séjour, et notamment les personnes qui ne fréquentent pas habituellement le Centre Social. Le moyen de communication choisi était alors l'affichette, à insérer dans Le Fonsorbais.

Mme LACOSTE informe que le délai pour commander les affichettes à l'imprimeur, en vue de les insérer dans Le Fonsorbais, est dépassé. Cependant, tous les autres moyens de communication seront utilisés, notamment si les inscriptions ne sont pas complètes. Elle ajoute que pour cette année, l'organisation du séjour a été fonction du déconfinement. Or, l'année prochaine, l'organisation sera différente.

Mme la Présidente conclue en rappelant à l'assemblée que les différents tarifs ont été communiqués et qu'il convient d'émettre un avis.

PRESTATION	Administré		Personne extérieure à la commune	
	Imposable	Non imposable	Imposable	Non imposable
Séjour 5 jours / 4 nuits – Seignosse (40) du 20 au 25 septembre 2021	343,00 €	208,00 € ANCV : 135 € d'aide	343,00 €	343,00 € ou 208,00 € (*)
Frais de transport	23,00 € à la charge du participant	pris en charge par le CCAS	45,00 € à la charge du participant	
Taxe de séjour	3,32 € / pers. / séjour (à la charge du participant)-s'ajoute <u>obligatoirement</u> au coût du voyage			
Assurance annulation	14,00 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute <u>obligatoirement</u> au coût du voyage			
Chambre individuelle	65,00 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute au coût du voyage			
Les frais de séjour devront avoir été réglés dans leur totalité avant le départ, sous peine d'annulation de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un règlement en un maximum de 4 échéances mensuelles.				

(*) le nombre de places subventionnées par l'ANCV étant limité, l'aide sera prioritairement accordée aux fonsorbaïs, et plus particulièrement aux primo-demandeurs.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Séjour séniors en vacances			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

5 – Manifestation des aînés

Mme LACOSTE explique à l'assemblée que lors de la Commission Activités, plusieurs propositions ont été faites pour la « Journées détente ».

Le choix s'est porté sur une croisière sur la Garonne et le Canal de Brienne, en demi-journée, l'après-midi du 29 septembre 2021. A l'issue de la croisière, le retour est prévu dans la salle du Trépapé où un goûter sera offert avec une animation musicale.

Mme LACOSTE rappelle que Mme la Présidente a proposé, en début de séance, d'approuver les tarifs. Ainsi, les inscriptions pourraient commencer dès le 1^{er} juillet prochain.

Les tarifs à approuver, pour les personnes imposables sont de 10 € pour une personne seule et 18 € pour un couple.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Manifestation des aînés, approbation des tarifs de la « Journée détente » du 29 septembre 2021			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

6 – Forfait mobilités durables

M. SEVERAC présente le « Forfait mobilités durables ».

Les agents de la Fonction Publique Territoriale peuvent désormais bénéficier d'un « Forfait mobilité durable », en effectuant le trajet domicile - travail à vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en covoiturage (conducteur ou passager). Un remboursement, sous forme d'un forfait annuel de 200 € de toute ou partie des frais engagés sera effectué, à la condition d'attester sur l'honneur d'utiliser les moyens de locomotion au minimum 100 jours par année civile, à moduler selon la quotité de travail et la durée de présence de l'agent.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ; des contrôles peut être fait.

M. SEVERAC explique que le « Forfait mobilités durables » a été présenté au Conseil Municipal. Il convient de l'approuver afin que les agents du CCAS puissent en bénéficier et ainsi prendre une délibération pour fixer les modalités d'octroi du forfait.

M. FEDOU demande si le CCAS ne peut pas, à titre dérogatoire pour l'année 2020, comme le prévoit l'article 10 du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020, « faire bénéficier aux agents, à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos », comme cela a pu être fait dans d'autres collectivités.

M. SEVERAC lui répond qu'après s'être renseigné au niveau juridique et avoir analysé la situation des agents, il ressort qu'en terme financier, personne ne serait concerné compte tenu du nombre de jour de présence des agents au travail. De façon temporelle, il semble difficile de verser le forfait ou le remboursement des frais de transport puisque la délibération n'est pas prise avant l'année 2021, et que la déclaration sur l'honneur doit être remise avant le 31 décembre de l'année concernée par le remboursement.

Cependant, M. SEVERAC précise qu'il attend une vérification juridique avant de lui apporter une réponse.

M. FEDOU demande si une attestation de versement du « Forfait mobilités durables » sera remise aux agents qui en seront bénéficiaires, car le Conseil Régional accorde une aide.

Mme la Présidente affirme que cela sera fait.

Mme BOBO précise que l'attestation en question permettra d'avoir une aide de 400 €, de la part du Conseil Régional, pour acheter un vélo.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Forfait mobilités durables			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

7 – Programme Local de l'Habitat 2022/2027

M. SEVERAC présente le Programme Local de l'Habitat (PLH).

C'est un document de programmation pluriannuel, qui va s'échelonner de 2022 à 2027, il a été adopté par le Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Les Communes adhérentes doivent émettre un avis sur ce document dans un délai de 2 mois.

Le PLH est établi sur la base d'un diagnostic.

Il présente plusieurs propositions d'actions (améliorer le parc existant de logements, maîtriser la production de logements, organiser le développement solidaire de l'agglomération, répondre aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, en situation d'handicap, les gens du voyage, les jeunes)), et ce document détermine des objectifs territorialisés en terme de constructions de logements et notamment de logements sociaux.

L'objectif que le PLH fixe à la Commune de Fonsorbes est la création, chaque année, de 115 logements, ce qui correspond, approximativement, aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui est associé au Plan Local d'Urbanisme (PLU, soit 120 logements).

Parmi ces 115 logements, 46 doivent être sociaux (35 en « logement social pur », 5 sous forme de logement social d'accèsion à la propriété, 6 sous forme de transformation de logements privés en logements sociaux).

M. SEVERAC souhaite que l'ensemble du PLH soit examiné et qu'un avis soit émis.

Par-contre, il fait part de certaines interrogations :

- quels moyens va mettre, et peut mettre, en œuvre Le Muretain Agglo pour permettre les axes de travail définis ?

- comment répondre aux nécessités de services induites par une augmentation de la population ?

- comment Le Muretain Agglo assume les services aux familles pour lesquels il a la compétence, compte tenu de ses difficultés financières actuelles ?

En ce qui concerne les gens du voyage, M. SEVERAC précise que les lieux pour la création de places d'accueil ne sont pas clairement définis.

Mme la Présidente stipule que des « Aires de grand passage » devront obligatoirement être implantées sur le territoire du Muretain Agglo, mais sans savoir sur quelle Commune, ni si elles seront occupées.

Elle informe l'assemblée, qu'actuellement, il y a « des installations sauvages » sur plusieurs Communes de l'Agglo.

En ce qui concerne les logements sociaux, Mme la Présidente préconise que ces logements soient « en collectif », et suivre ce qui a été prévu dans le PLU. Par-contre, elle fait part des difficultés à répondre aux exigences annoncées dans le PLH car il y a peu de zones à ouvrir, même avec toute notre bonne volonté, on ne veut pas faire de « ghettos » on veut pouvoir mettre du logement social partout, répondre à cela va être difficile.

M. SEVERAC spécifie que les objectifs sont fixés de façon à tendre vers 20 % de logements sociaux, comme le fixe la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU). Il informe qu'à ce jour la Commune de Fonsorbes comporte 14 % de logement sociaux, et que « les objectifs nous amèneraient autour des 18 % au terme des 5 ans ».

M. FEDOU fait le constat suivant : « c'est un rapport très lourd à lire, je l'ai juste survolé », atteindre le taux vers 2025 avec 309 logements sociaux à faire d'ici là, ça semble assez conséquent, « Je ne sais pas où on va pouvoir les faire », « ils parlent de 46 à l'année ».

Mme la Présidente complète ça voudrait dire que sur tous les biens fonciers, aujourd'hui, qui s'ouvriraient à la construction, on ne serait quasiment que sur du logement social, « je ne sais même pas si on serait en capacité d'en porter autant ».

M. FEDOU demande pour quelle raison la commune de Fonsorbes a été exemptée de l'objectif triennal de production de logements sociaux, entre 2020 et 2022.

Mme la Présidente lui répond que l'exemption porte sur la pénalité SRU car la commune a été considérée comme de bons élèves, avec la création de logement social, mais Fonsorbes étant mal desservi en transports en commun et ayant relativement peu d'emplois, il a été considéré quasiment légitime qu'on ne soit pas aux 20 %. Elle ajoute qu'il n'est pas certain que l'exemption de pénalité soit maintenue à la fin de l'année prochaine, pour autant, l'Etat a reconnu les efforts qui étaient fait par la Commune de Fonsorbes.

Mme BOBO souhaite savoir si l'amélioration de la performance énergétique du parc existant, s'applique sur les logements sociaux de Fonsorbes.

Mme la Présidente le confirme. Par-contre, elle précise que ce sont les bailleurs sociaux qui décident de la rénovation. Elle préconise de faire un bilan des bâtis les plus anciens parmi les logements sociaux et d'interpeller les bailleurs pour savoir quelle rénovation thermique ils ont prévu.

Mme BOBO propose que « La Turbine » aide les Fonsorbais à porter leur demande en faisant une étude énergétique.

Mme la Présidente précise que « La Turbine » est destinée à l'accompagnement des ménages qui veulent faire de la réhabilitation thermique de leur logement. Elle en profite pour dire à l'assemblée que si quelqu'un connaît une personne qui veut faire des travaux, qu'il l'oriente vers « La Turbine » qui est un service du Muretain Agglo.

Mme VITET informe qu'un employé de « L'atelier Energie » tenait une permanence à la Mairie avant la pandémie, il va certainement les reprendre. Elle rappelle que le site Rénov'Occitanie, qui est sur le site de la Mairie, permet de connaître ses droits à la rénovation énergétique.

M. FEDOU averti que le bailleur ALTEAL a refait tous les combles en laine soufflée, récemment, sur 2 résidences.

Mme BOBO demande si à Fonsorbes, il y a des habitats indignes.

Mme la Présidente annonce qu'il y a eu quelques signalements autant de la part des locataires que des propriétaires. A ce moment-là on donne les suites nécessaires et suffisantes. Par-contre, elle ajoute que les démarches sont longues.

Mme BOBO souhaite savoir s'il y a des copropriétés fragiles à Fonsorbes.

M. SEVERAC répond qu'il ne le sait pas, cependant comme les cartes sont assez imprécises, il convient de se renseigner.

En ce qui concerne l'habitat indigne, M. SEVERAC demande qui renseigne sur les différentes aides à solliciter.

Mme MOURAREAU pense qu'il n'y a pas un tel service à la Mairie ou au CCAS, c'est quelque chose à mettre en œuvre effectivement.

M. FEDOU désire savoir si quelque chose est prévu pour les bailleurs sociaux qui mettent leurs logements en vente car en cas de vente, cela fait perdre « du pourcentage » logement social.

Mme la Présidente informe que les bailleurs vendent peu de logements sociaux. Cependant, les logements vendus figurent encore pendant 10 ans dans le décompte des logements sociaux.

Mme BOBO souhaite savoir pour quelle raison les logements d'urgence ne sont pas recensés dans le PLH ; qui a participé à la réunion de préparation.

Mme la Présidente répond qu'à cette réunion étaient présents le Vice-Président en charge de l'habitat, plusieurs élus dont M. SEVERAC et Mme SIMÉON. Les sujets traités au début de ce point ont été abordés, mais, elle n'a pas le souvenir qu'aient été évoqué les logements d'urgence ».

Mme BOBO regrette que les logements d'urgence de la Mairie ne soient pas répertoriés. Elle souhaite savoir s'ils sont comptabilisés avec les logements sociaux.

Mme la Présidente répond par la négative.

M. SEVERAC pense qu'ils ont été notés sur la fiche communale, mais ils n'apparaissent pas dans le rapport, il va falloir le signifier dans les réserves, afin que ce soit pris en compte.

Mme BOBO demande si la rénovation de l'aire des gens du voyage de Fonsorbes a été ou va être faite.

Mme la Présidente rappelle que c'est Le Muretain Agglo qui en a la compétence. Les travaux sont mineurs, les espaces verts ont été entretenus récemment. On peut supposer que les travaux nécessaires seront faits avant le retour, en septembre, des familles qui sont là de façon habituelle.

Mme BOBO revient sur le sujet des logements sociaux et le terme « ghetto ». Elle relève que les logements situés dans le quartier des Boulbènes, bien qu'ils soient nombreux ne font pas « ghettos ». Si les prochaines constructions sont ainsi, ça peut rester faisable.

Mme la Présidente partage cet avis, ces logements sont agréables, il n'y a pas de la part des habitants des sensations d'incivilité, d'insécurité, contrairement aux logements du quartier de Cantelauze où il n'y a pas une sensation de bien-être, de bien vivre.

Mme BOBO et Mme la Présidente s'accordent à dire que tout dépend des habitants.

Mme la Présidente rappelle que la Mairie ne décide pas de l'attribution de tous les logements, elle ajoute « restons sur de la mixité sociale » et termine par le terme « ghetto » était un petit peu fort, il méritait d'être repris, il n'y a pas de doute.

8- Informations diverses

Marché public Analyse des Besoins Sociaux

Mme la Présidente informe l'assemblée que le marché public a été attribué à l'entreprise STRATER. Au cours de la première réunion du Comité de Pilotage, qui s'est tenue il y a une dizaine de jours, l'entreprise STRATER a présenté les actions qu'elle allait mener, conformément au cahier des charges.

Outre les informations qui seront recueillies auprès des différents partenaires, un questionnaire destiné aux Fonsorbais permettra de connaître les besoins de la ville et de ses habitants. Ce questionnaire sera distribué à l'ensemble de la population, certainement dans le courant de l'automne.

Attribution des bons d'achat solidaires

Mme la Présidente annonce que malgré des relances téléphoniques et après avoir repoussé la date limite, un certain nombre de familles ne sont pas venues récupérer les bons d'achat solidaires, sans en connaître la raison. Ainsi, sur 128 familles concernées par le dispositif, 94 ont retiré les bons.

Mme LACOSTE précise que pour les familles de la tranche 1, il reste 1 bon ; pour celles de la tranche 2, il reste 8 bons ; enfin, pour les familles de la tranche 3, il reste 25 bons.

Mme BOBO demande dans quels magasins les bons ont été utilisés.

Mme la Présidente lui répond que c'est dans les magasins alimentaires pour l'instant, cependant, les bons d'achat ont une durée de validité d'un an.

Aide de l'Etat à la tarification sociale des cantines

Mme la Présidente fait part à l'assemblée du courrier reçu par les Services de la Préfecture, annonçant que Le Muretain Agglo allait pouvoir bénéficier de la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine.

De ce fait, pour chaque repas que Le Muretain Agglo facturera à moins de 1 €, l'Etat, qui s'engage sur une durée de 3 ans, lui versera 3 €. La répercussion se fera aussi sur la Commune Fonsorbes.

Ainsi, le soutien du CCAS prévu pour la restauration scolaire, pourrait être consacré à une autre aide.

Mme BOBO regrette que l'aide survienne postérieurement à l'augmentation des repas par Le Muretain Agglo.

Mme la Présidente rappelle qu'elle émane de l'Etat. Elle précise que le coût moyen d'un repas est de 6,50 € et comprend le contenu de l'assiette, les frais de personnel, de transport, etc.

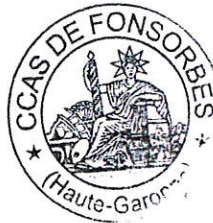
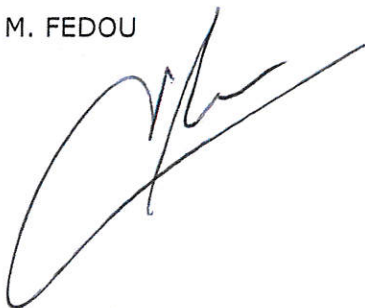
Mme la Présidente conclue en disant qu'elle rendra compte des décisions prises par Le Muretain Agglo, notamment quels sont les nouveaux tarifs appliqués, quelles tranches sont concernées.

Conformément à l'article 22 – chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, Mme la Présidente invite le public présent à quitter la salle afin que le point n° 9 relatif aux « décisions de la Commission Permanente » soit débattu à huis-clos.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des administrateurs d'avoir assisté à cette séance qui prend fin à 19h10.

La Secrétaire de séance,

M. FEDOU



Madame la Maire,
Présidente du CCAS



SIMÉON Françoise